



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Compte rendu de la réunion du comité du 30 septembre 2019

**Présents:** Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

**Excusés:** Patrick Comes, Georges Mischo et Lydie Polfer

### **1. Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile**

Par courrier électronique du 13 septembre 2019, Madame la Ministre de l'Intérieur a soumis pour avis au SYVICOL le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile.

Prévu à l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, le texte sous revue a pour objectif de compléter le cadre réglementaire posé par le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours, et de préciser les règles selon lesquelles le CGDIS acquiert la propriété ou la jouissance des CIS autres que ceux faisant l'objet d'un contrat de louage en exécution du règlement grand-ducal précité.

Les CIS concernés sont ceux « nécessaires au fonctionnement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours », comme le précise l'article 1<sup>er</sup> en citant l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Il a été expliqué au SYVICOL qu'il s'agit d'environ une quinzaine de centres, actuels ou futurs, dont principalement ceux des catégories III et IV.

Contrairement au règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2019 mentionné ci-dessus, le projet sous revue ne pose pas de conditions techniques ou dimensionnelles, mais donne aux parties une large marge de négociation. Le SYVICOL salue cette flexibilité dans l'intérêt, pour les communes concernées et pour le CGDIS, de trouver des solutions adaptées aux spécificités locales.

Le syndicat a eu l'occasion de se prononcer sur une version antérieure du texte, lorsque celui-ci se trouvait encore au stade d'avant-projet, et a communiqué ses remarques y relatives à Madame la Ministre de l'Intérieur sous forme d'un avis daté au 10 juillet 2019. C'est avec plaisir que le comité constate qu'il a été tenu compte de ses remarques dans une très large mesure.

Il avise donc favorablement le projet de règlement, sous réserve de deux observations, tenant, d'une part, au calcul de la valeur de constructions réalisées en plusieurs phases lors de leur



reprise par le CGDIS et, d'autre part, à la détermination de la valeur des constructions réalisées par le CGDIS à l'expiration du droit de superficie.

L'avis complet peut être téléchargé sous [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu).

## **2. Projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées**

Le projet de règlement grand-ducal susmentionné vise à préciser les modalités pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, à préciser et à élargir les conditions de délivrance desdites cartes pour établissements et institutions, à améliorer les modèles des cartes afin de mieux les protéger contre la falsification ou la contrefaçon, et à revoir le formulaire et le certificat médical pour la demande en obtention d'une carte de stationnement. Les auteurs ont également profité de l'occasion pour définir les modalités concernant la reconnaissance des cartes de stationnement émises par les autorités compétentes du Royaume-Uni en cas du BREXIT.

Le comité l'avise favorablement, tout en soulignant l'importance d'informer les autorités communales, et, plus particulièrement, les agents chargés du contrôle, en temps utile.

L'avis est disponible dans son intégralité sous [www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu).

## **3. Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Comité européen des Régions pour la période 2020-2025**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du Comité européen des Régions, le comité a été invité à soumettre au Gouvernement une proposition de nomination des membres et membres suppléants pour la période 2020-2025.

Compte tenu de la bonne collaboration au sein de la délégation actuelle, il propose la reconduction pure et simple de celle-ci, dont la composition est la suivante :

Madame Simone Beissel (DP)	Madame Liane Felten (CSV)
Monsieur Roby Biwer (LSAP)	Madame Linda Gaasch (Déi Gréng)
Monsieur Tom Jungen (LSAP)	Monsieur Gusty Graas (DP)
Monsieur Ali Kaes (CSV)	Madame Carole Hartmann (DP)
Madame Romy Karier (CSV)	Madame Cécile Hemmen (LSAP)

## **4. Affaires de personnel**

Le comité établit des règles internes relatives à l'attribution de cadeaux au personnel du syndicat en cas de naissance d'un enfant, de mariage ou de partenariat, ainsi que de départ à la retraite.



## 5. Rapport des activités du bureau

Le président informe les membres du comité des principales activités du bureau depuis la rentrée, en commençant par une entrevue du 18 septembre 2019 avec Madame Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif principal de la réunion était d'échanger sur la position du SYVICOL dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes et sur des initiatives communes à prendre dans ce domaine dans le futur. Il a notamment été convenu de créer un groupe d'échange permettant aux acteurs locaux en matière d'égalité de se rencontrer régulièrement et de partager leurs expériences et bonnes pratiques.

Il fait également rapport d'une réunion du 19 septembre 2019 avec Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le but de l'entrevue était notamment de faire le point sur les dossiers en cours, y compris l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant les infrastructures scolaires et les infrastructures à utilisation commune avec les services d'éducation et d'accueil. Dans l'intérêt de la sécurité de planification indispensable aux communes, la délégation du SYVICOL a réitéré sa demande de compléter le texte de règles claires et précises pour le calcul du cofinancement étatique. Ce sujet sera à aborder dans le cadre d'une réunion tripartite en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Le SYVICOL a également rappelé sa demande de longue date de supprimer le chevauchement des compétences de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de la sécurité dans la Fonction publique en ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil.

Un autre aspect de la sécurité dans les écoles et services d'éducation et d'accueil est celui du contrôle de l'accès à ces bâtiments. Comme les communes ne sont pas exemptes de responsabilité dans cette matière, le SYVICOL demande depuis belle lurette l'établissement de recommandations afférentes, tout en soulignant l'importance de la coopération du personnel enseignant.

Il a également été question du « Kannerclubbus », service de transport prévu par le programme gouvernemental permettant une meilleure coordination entre les maisons relais et les activités des clubs, l'école de musique, etc. Monsieur le Ministre a annoncé vouloir baser le développement de ce projet sur un état des lieux des services comparables que les communes proposent d'ores et déjà. Le SYVICOL a salué l'annonce que les frais du « Kannerclubbus » seront à charge de l'Etat, tout en soulignant que les communes pionnières dans cette matière supportent actuellement l'intégralité des frais.

Le financement du matériel scolaire et plus précisément du matériel informatique dans l'enseignement fondamental a également été discuté. Monsieur le Ministre a fait part de son intention de développer davantage le volet numérique et du fait que des recommandations aux communes concernant le matériel nécessaire à cette fin sont en préparation et devraient être publiées sous peu.

Par ailleurs, le ministre a regretté que les communes ne proposent qu'une offre relativement faible de structures d'accueil pour enfants de 0 à 4 ans, laissant ce champ d'activité largement



à l'initiative privée. Il a lancé un appel au secteur communal à s'engager davantage dans ce domaine et présenté la formule de la « mini-crèche » comme alternative intéressante.

Finalement, d'autres sujets abordés étaient le rôle des communes en ce qui concerne l'organisation scolaire et le contrôle de l'obligation scolaire, le financement des cours de langues et l'enseignement musical, dont une réforme en profondeur a été annoncée.

Une troisième réunion mentionnée était celle du 30 septembre 2019 avec Monsieur Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique. Cette entrevue était dédiée au seul sujet de la répartition des responsabilités entre l'Inspection du travail et des mines (ITM) et le Service national de la sécurité dans la Fonction publique (SNSFP) en ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil.

Le bureau a réitéré la revendication de longue date du SYVICOL de trouver une solution au problème de chevauchement des compétences des deux administrations, qui se pose concernant les services d'éducation et d'accueil depuis une modification de la nomenclature des établissements classés entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le bureau a demandé l'introduction d'une distinction entre le secteur privé et le secteur public, à l'instar d'autres matières – notamment le droit du travail, où il existe des règles particulières pour les deux secteurs et où les compétences sont clairement délimitées – ainsi que la désignation d'une seule autorité compétente pour les communes.

Monsieur le Ministre s'est montré ouvert aux préoccupations des représentants du SYVICOL. Il s'est proposé de prendre contact avec les instances compétentes et de revenir ensuite vers le syndicat.

Finalement, le président fait état d'une entrevue avec une délégation de l'Amicale des pompiers-vétérans concernant l'allocation de reconnaissance introduite par la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours dispose que les vétérans de la Fédération nationale des pompiers ont droit à un montant forfaitaire annuel de 360 euros, ce qui correspond plus ou moins à l'ancienne allocation de vétéran.

Selon le nouveau régime, cependant, l'allocation de reconnaissance varie, pour les volontaires ayant servi plus de 35 ans, entre 500 et 600 euros, en fonction de leur grade. Estimant cette différence injuste à l'égard de ses membres, l'association demande soit l'application des nouvelles règles à l'ensemble des vétérans, soit l'augmentation du montant forfaitaire susmentionné à 500 euros.

Considérant que les personnes en question ont sacrifié une grande partie de leur temps libre pour la sécurité publique au sein de services communaux, généralement sans aucune indemnité, le comité considère cette demande comme fondée et y assure son soutien.

## **6. Divers**

La prochaine réunion du comité est fixée au lundi 11 novembre 2019 à 12h00.